

ACCORD DE TERRITOIRE

Bourbince 2025 - 2027

Territoire concerné	Bassin Versant de la Bourbince
Thématique(s) concernée(s)	Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire
Durée	2025 -2027 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2025-2027

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 Mars 2025, désignée ci après « l'agence de l'eau », accompagne à la mise en œuvre du présent accord de territoire

Porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince représenté par Monsieur Jean-Marc FRIZOT agissant en tant que Président, désigné ci après « SMi2B »,

Co-porté par la Communauté Urbaine Creusot Montceau représenté par Monsieur David MARTI agissant en tant que Président, désigné ci après « CUCM », et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique Protection de l'AAC Sorme.

Avec la participation financière :

- Du Conseil Régional de « Bourgogne-Franche-Comté » représenté par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Considérant la stratégie territoriale et la feuille de route réalisée par le SMi2B en mars 2025 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats de l'Etat des lieux AELB 2019 basé sur l'Etat des cours d'eau AELB 2017 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) a été créé en 1996 et œuvre depuis sa création à la restauration des rivières. Le territoire a déjà fait l'objet de programmation d'actions opérationnelles. Le SMi2B est un syndicat mixte fermé, composé de 4 EPCI : Communauté Urbaine Creusot Montceau, Communauté de Communes du Grand Charolais, Communauté de Communes Grand Autunois Morvan et Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme. La population du bassin versant compte un peu plus de 90 000 habitants sur une surface de plus de 877 km².

Les premiers travaux du programme pluriannuel 2000-2006 ont concerné l'entretien de la Bourbince : élagage, enlèvement d'embâcle, abattage, et génie végétal pour la protection des berges. Puis, le Contrat Restauration Entretien 2007-2011, dans lequel l'Oudrache a été intégrée a permis les premières installations d'abreuvoirs et mise en défens de cours d'eau.

Le Contrat territorial Bourbince 2015-2019 a suivi, avec des interventions complètes sur plusieurs masses d'eau, dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ce contrat a été ambitieux et a donné satisfaction aux acteurs.

Le Premier Contrat Territorial 2022-2024 d'un montant prévisionnel de 6 063 642 €, a permis la réalisation d'une partie des objectifs ambitieux fixés. Une trésorerie insuffisante aggravée par un décalage entre le paiement des opérations et le solde des opérations ont obligé le SMi2B à revoir à la baisse les objectifs initialement proposés.

Le montant des travaux réalisés est de 2 315 036 € dont 93 152 € pour la protection de la ressource en eau. 4 agriculteurs engagés dans les MAEC AAC Sorme pour une surface de 290 ha ; des MAEC départementales et régionales ont néanmoins été contractualisées sur le territoire.

L'Accord de Territoire Bourbince 2025-2027 a été ajusté en fonction des résultats du Premier Contrat Territorial 2022-2024. Il est le fruit d'une démarche concertée et logique.

Il a été construit à partir des études et des diagnostics suivants :

- 2011-2012 : Etudes de suivi physico-chimique, hydrobiologique, micro-polluants et sédiments.
- 2013 : Analyse des masses d'eau par méthode Réseau d'Evaluation des Habitats.
- 2019 : Données milieux naturels liées au Schéma Directeurs d'Assainissement
- 2020 : Etude bilan des contrats territoriaux Arroux/Bourbince
- 2023 : Etudes de suivi physico-chimique, hydrobiologique, micro-polluants et sédiments.
- 2024 : Bilan du premier Contrat Territorial 2022-2024

Cet Accord de Territoire Bourbince 2025-2027 s'attèle à cibler les masses d'eau qui peuvent rapidement changer d'état.

<u>Accord : Bourbince 2025-2027</u>			
Porteur de la démarche : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince		Périmètre ou surface concerné par l'accord : 877 km²	
Nombre d'habitants desservis : 94 000 / Nombre de sites industriels : 10 / Nombre de communes : 57			
Région(s) : Bourgogne Franche Comté	Bassin hydrographique : Allier Loire Amont	SAGE : non concerné	
Département(s) : Saone et Loire			
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés : FRGR0199, FRGR0200, FRGR0204, FRGR1472, FRGR1529, FRGR1848, FRGR1859, FRGR1872, FRGR1891, FRGR1908, FRGR1915, FRGR1918, FRGR1919, FRGR1941, FRGR1945, FRGR1946, FRGL135, FRGL137, FRGL138			
Enjeu(x) sur le territoire / pressions : pollutions collectivités et industriels, pollutions d'origine agricole et AAC , Morphologie, zones humides, pressions quantitatives ...			
Thématique(s) traitées : Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides et de la Biodiversité associée ; Aménagement de bassin versant. Mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire			
<u>Milieus aquatiques, humides, littoraux et marins et la biodiversité associée</u>			
Linéaire de cours d'eau en km : 700			
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 0			
Cours d'eau concerné(s) : 0			
Nombre d'ouvrages PAPARCE :			
Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 830 km²			
Nom et/ou type d'aire(s) protégée(s) sur le territoire : Natura 2000			
<i>Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire ***</i>			
Noms des AAC : Lac de la Sorme	Surface AAC : 6312 ha	Classement Sdage (disposition 10A du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : Date arrêté : 28 avril 2025 niveau 1 = ZPAAC.

Face à ces enjeux, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, « le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté » en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- o Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau
- o Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides
- o Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides.
- o Reconquérir la qualité des eaux des captages prioritaires
- o Développer la connaissance pour éclairer les choix
- o Mettre en œuvre les stratégies de territoire

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du SMi2B dans une trajectoire de progrès portant sur les thèmes de restauration des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectif(s) d'améliorer l'état des masses d'eau par la réalisation d'actions :

- sur la morphologie des cours d'eau (mise en défens, restauration de la continuité écologique, acquisition et restauration de zones humides).
- sur la protection d'espèces aquatiques menacées (restaurations de mares)
- sur la limitation des transferts de phosphores au captage d'eau potable
- sur le développement de la connaissance du territoire et l'acquisitions de données permettant de guider les futures actions
- sur la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation (zones humides, scolaires, changement climatique, élus, accord de territoire)
- sur l'animation des actions proposées (4,5 ETP pour l'animation de l'Accord de Territoire)

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 3 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Maître d'ouvrage	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats 2025	Objectifs techniques de résultats 2026	Objectifs techniques de résultats 2027	Objectifs techniques de résultats à 3 ans (id. cible à 3 ans)	Année de réalisation
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 : Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur Protéger les berges	A1.1 : Restauration morphologique de la Limace	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens		11 000 ml de cours d'eau mis en défens		11 000 ml de cours d'eau mis en défens	2
			A1.2 : Restauration morphologique du Moulin Neuf	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens		5 000 ml de cours d'eau mis en défens		5 000 ml de cours d'eau mis en défens	2
			A1.3 : Restauration morphologique de l'Ordon	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens			5 800 ml de cours d'eau mis en défens	5 800 ml de cours d'eau mis en défens	3
			A1.4 : Restauration morphologique du Lavaux	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens			3 900 ml de cours d'eau mis en défens	3 900 ml de cours d'eau mis en défens	3
			A1.5 : Restauration morphologique de la Sorme	SMi2B / CUCM	ml de cours d'eau restauré par mis en défens	16 000 ml de cours d'eau mis en défens		16 000 ml de cours d'eau mis en défens	32 000 ml de cours d'eau mis en défens	1-3
			A1.6 : Etude Renaturation Queue de Charmoy et affluent	CUCM	Réalisation animation foncière, réalisation de l'étude		Animation foncière 20ha, réalisation de l'étude		Animation foncière 20ha, réalisation de l'étude	2
		Améliorer la libre circulations des espèces aquatiques, et favoriser un tranport naturel des sédiments	A1.7 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur le Tamaron	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables	1			Réalisation OH60	1
			A1.8 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur la Sorme	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables		1		Réalisation OH18	2
			A1.9 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur le Moulin de Fougère	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables			1	Réalisation OH65	3
			A1.10 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur le Lavaux	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables		2		Réalisation OH74,75	2
			A1.11 : Etude avant-projet restauration continuité écologique sur les ouvrages VNF	SMi2B	Nb étude	1			Réalisation étude AVP sur OH 12, 47 et 70	1
			A1.12 : Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages d'art	SMi2B/CCLGC	Nb d'ouvrages rendus franchissables	3	3	3	Restauration continuité écologique sur 9 ouvrages d'art	1-2-3
			A1.13 : Réaménagement plans d'eau / étangs	SMi2B	Nb plan d'eau acquis Réalisation travaux d'aménagement			1	Acquisition 1 plan d'eau, aménagement de l'étang	3
	A2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	A2.1 : Inventaire des milieux humides	SMi2B/CUCM	Nb inventaire Surface inventoriée	1 63 Ha	1		2 Etudes réalisées 63 Ha Inventoriés	1-2
			A2.2 : AAC Sorme - Inventaire des milieux humides/drainages	CUCM	Nb inventaire Surface inventoriée		1 4000 Ha		Etude réalisée 4 000 ha inventoriés	2
			A2.3 : AAC Sorme - Mise en défens des zones humides	CUCM	Superficie de ZH restaurée par mise en défens (ha)	5 ha	10 ha	15 ha	30 ha de ZH mise en défens	1-2-3
			A2.4 : Acquisition, restauration et gestion de zones humides	SMi2B	Superficie de ZH acquises		10 ha	20 ha	30 ha de ZH acquises 30 000 € de travaux réalisés	2-3
			A2.5 : Acquisitions ZH AAC Sorme	CUCM	Superficie de ZH acquises	5 ha	10 ha	10 ha	25 ha de ZH acquises	1-2-3
	A3 : Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides	A3.1 : Restauration de mares SMi2B	SMi2B	Nombre de mares à triton crête-restaurées		10		10 restaurations de mares	2
			A3.2 : Restauration de mares FDC71	FDC 71	Nombre de mares restaurées	5	5	5	15 restaurations de mares	1-2-3
Enjeu D : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	D1 : Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Limitation des transferts, épuration, effet tampon, soutien d'étéage, Atténuation des effets du dérèglement climatique	D1.1 : AAC Sorme - Diagnostics d'exploitations agricoles	CUCM	Nb diagnostics réalisés		5	5	10 diagnostics	2-3
			D1.2 : AAC Sorme - Dispositifs agro-environnementaux	CUCM	Surfaces Nb de agriculteurs engagés		0	500 ha 10	500 ha 10 agriculteurs engagés	2-3

			D1.3 : Lac Sorme - Restauration hydromorphologique des berges	CUCM	Mètre linéaire de berges restaurées	100 ml de berge restaurées			100 ml de berge restaurées	1
		Favoriser l'infiltration	D1.4 : AAC Sorme - Actions "bocage"	CUCM	Mètre linéaire de haies plantées ou restaurées		5 000 ml de plantation de haies		5 000 ml de plantation de haies	2
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	G1 : Développer la connaissance pour éclairer les choix	Développer les connaissances Acquérir de la donnée sur le territoire	G1.1 : Plan de gestion stratégique des zones humides	SMi2B	Nb de plan de gestion		1		1 étude	2
			G1.2 : Etude de vulnérabilité "quantité" et "ruissellement"	SMi2B	Nb étude		1		Etude réalisée	2
			G1.3 : Dialogue Territorial Bourbince	SMi2B	Nb de copil	4	4		8 copils	2
			G1.4 : Suivi qualité Sorme	CUCM	Nb de station, type de paramètre Nombre de suivi annuel station Sorme réalisation étude bathymétrique réalisation bilan qualité triennal	1 suivi annuel station Sorme	1 suivi annuel station Sorme étude bathymétrique	1 suivi annuel station Sorme 1 bilan triennal	5 stations de suivi 3 suivis annuel station Sorme réalisation étude bathymétrique bilan qualité triennal	1-2-3
			G1.5 : Suivi espèces	SMi2B	Nb de suivis d'espèces patrimoniales	1	2	2	Réalisation de 5 suivis	1-2-3
			G1.6 : Suivi morphologique	SMi2B	Nombre de sondes acquises Mise en place protocole d'installation	protocole + acquisition	suivi multiparamètre de 2 cours d'eau (amont et aval travaux)	suivi multiparamètre de 2 cours d'eau (amont et aval travaux) rapport bilan, évaluation des travaux	5 sondes piézométriques et 5 sondes multiparamètres installation 5 points de mesure Rapport de bilan des 3 années de suivis, évaluation des travaux ciblés et conclusions	1
	G2 : Sensibilisation, informer pour mieux Mobiliser	Communication	G2.1 : Communication Accord de Territoire	SMi2B	Nb d'édition parue	1	1	1	3 éditions du journal	1-2-3
		Animation - Sensibilisation	G2.2 : Animation, sensibilisation sur la préservation des zones humides	CPIE	Nb d'animation Type de thème d'animation Nb par public cible	2	2	2	6 animations Rôle des ZH (2), Les espèces inféodées (2), Les mares (2) Grand Public et Elus	1-2-3
			G2.3 : Sensibilisation des scolaires	CPIE	Nb d'animation des scolaires	10	10	10	30 animations	1-2-3
			G2.4 : Animation thématique	SMi2B	Nb d'animation Nb de thématique	5	5	5	15 animations Fresque du climat, exposition cycle de l'eau	1-2-3
			G2.5 : Journées Rivières propres	SMi2B	Suivi et assistance à la réalisation de l'action	1	1	1	3 réalisations	1-2-3
			G2.6 : Sensibilisation des élus	SMi2B	Nb d'animation Nb de thématique	7	7	7	21 animations Inondation, Zones humides, Changement climatique, divers	1-2-3
	G4 : Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Animer l'accord territorial	G4.0 : Etude Bilan	SMi2B	Nbre de bilans	1	1	2	3 bilans annuel 1 bilan Accord de territoire	1-2-3
			G4.1 : Animateur général + secrétaire	SMi2B	Nbre d'ETP nbre de COPIL Nbre de commissions thématique	1,5 1 copil	1,5 1 copil	1,5 1 copil	1,5 ETP 3 copil commissions accord de territoire	1-2-3
			G4.2 : Technicien rivière	SMi2B	Nbre d'ETP nbre de COPIL Nbre de commissions thématique	1 2 copil	1 2 copil	1 2 copil	1 ETP 3 copil commissions agricole et pêche	1-2-3
			G4.3 : Technicien Zones-humides - Changement climatique	SMi2B	Nbre d'ETP nbre de COPIL Nbre de commissions thématique	1 2 copil	1 2 copil	1 2 copil	1 ETP 3 copil commissions changement climatique et biodiversité	1-2-3
			G4.4 : Cellule d'animation AAC Sorme	CUCM	Nbre d'ETP Nbre d'exploitants rencontrés	0,3 36	0,5 36	0,5 36	0,5 ETP 36	1-2-3

Le MO s'engage à définir les modalités de suivi des indicateurs en fonction de leur type (de moyens, de résultat), de la méthode de collecte (recensement général agricole RGA, observatoire du territoire, à l'échelle des exploitations agricoles diagnostiquées / suivies, à dire d'expert, ...) et du pas de temps adapté (annuel, à 3 ans, à 6 ans (échéance de la stratégie de territoire), ...).

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à « *montant en euros* », répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	6 135 847 €		
Coût retenu par l'AELB :	6 038 976 €		
Plan de financement (taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	Agence de l'eau :	55,53 %	3 407 161 €
	Porteur de l'accord : SMi2B	19,10 %	1 172 180 €
	Co-financeur 1 : Région Bourgogne-Franche-Comté	14,42 %	884 670 €
	Co porteur : CUCM	5,93 %	363 848 €
	Autres maîtres d'ouvrage : CCGC	4,40 %	270 000 €
	Autres maîtres d'ouvrage : FDC71	0,38 %	23 400 €
	Autres maîtres d'ouvrage : CPIE	0,24 %	14 588 €

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs.. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement des co-financeurs

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, « *le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté* » en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apportent son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Les modalités d'intervention du co-financeur Bourgogne Franche Comté sont précisées à l'annexe 2 – Bis

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières reprend le montant engagé annuel par actions et par objectifs opérationnels / montant prévisionnel ;
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) reprend le nombre de personnes et leurs fonctions présentes au comité de pilotage, le nombre de comité de piloate et de commissions thématiques ainsi que le nombre de bilan annuel;
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- o définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.
- o délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station/commune	2025	2026	2027
				Objectifs	Objectifs	Objectifs
FRGR 1919 Limace	Suivi avant/après travaux	Indicateurs Physico-Chimiques – Suivi espèces	1 station physico-chimique / Saint-Vallier	Suivi physico-chimique Suivi espèce	Suivi physico-chimique	Suivi physico-chimique
FRGR 1941 Moulin Neuf RG	Suivi avant/après travaux	Indicateurs Physico-Chimiques – Suivi espèces	1 station physico-chimique / Gourdon	Suivi physico-chimique Suivi espèce	Suivi physico-chimique	Suivi physico-chimique
FRGR 1918 Ordon	Suivi avant/après travaux	Indicateurs Physico-Chimiques – Suivi espèces	1 station physico-chimique / Oudry		Suivi physico-chimique Suivi espèce	Suivi physico-chimique
FRGR 1472 Lavaux	Suivi avant/après travaux	Indicateurs Physico-Chimiques – Suivi espèces	1 station physico-chimique / Volesvres		Suivi physico-chimique Suivi espèce	Suivi physico-chimique
FRGR 1529 Sorme	Suivi qualité	Physico-chimique Eutrophisation Pesticides	5 stations de suivi physico chimique / Charmoy- Les Bizots Suivi température aux 4 queues du lac Autres suivis dans le lac de la Sorme	Suivi permanent physico-chimique Suivi eutrophisation Analyse pesticides	Suivi permanent Mise en place sonde température Suivi eutrophisation Analyse pesticides	Suivi permanent Suivi eutrophisation Analyse pesticides
FRGR 1529 Sorme	Bilan qualité triennal	Physico-chimiques Prise en compte variabilité météorologique		Réalisation du bilan triennal		

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2022-2027. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SMi2B, réunissant a minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Afin d'acquérir des retours d'expérience et améliorer l'efficacité des actions menées, le Syndicat tiendra des commissions thématiques annuelles suivantes :

- Agricole (restauration morphologique des cours d'eau)
- Biodiversité (restauration de mares, zone humide, ...)
- Finances
- Milieux aquatiques
- Sensibilisation et communication (animations pédagogiques, études, journal annuel etc...)

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du coordinateur de l'Accord

Le SMi2B sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Le SMi2B coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bourgogne Franche Comté de tout retard ou non réalisation ;

Le SMi2B réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SMi2B respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SMi2B informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Bourgogne Franche Comté sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et le SMi2B s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définies en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - o **Taux de réalisation annuel $\geq 60\%$ pour les indicateurs suivants ;**
 - **Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
 - o *ml de travaux de restauration de cours d'eau réalisé / prévisionnel*
 - o *nombre d'ouvrages effacés / prévisionnel*

- o *ha de zones humides acquises / prévisionnel*
- o *ha de zones humides restaurées / prévisionnel*
- o *km de haies plantées / prévisionnel*
- o *Total des nombres de diagnostic (obligatoire)*

Le nombre de diagnostic doit permettre d'atteindre l'objectif à 3 ans de rencontre des agriculteurs ci-dessous et doit donc être en cohérence.

- o **Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**
 - **Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
 - o *Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les aires d'alimentation de captages (AAC)*
 - o *Kilomètres de linéaire de haie implantés (obligatoire)*
 - o *Rencontre des agriculteurs représentant 100 % de la SAU pour identifier les freins et leviers pour changer leur système (obligatoire)*
- Indicateurs financiers de réalisation
 - o **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 %;**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - o **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SMi2B veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Bourgogne Franche Comté:

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://Demande%20de%20logo%20-%20Agence%20de%20l'eau%20Loire-bretagne%20(eau-loire-bretagne.fr)) ; ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bourgogne Franche Comté: <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>
 - sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Bourgogne Franche Comté;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau et la Région Bourgogne Franche Comté à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://Regles%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20d'attribution%20et%20de%20versement%20des%20aides%20du%2012e%20programme%20d'intervention%20de%20l'agence%20de%20l'eau%20Loire-Bretagne%20(eau-loire-bretagne.fr))

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bourgogne Franche Comté et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

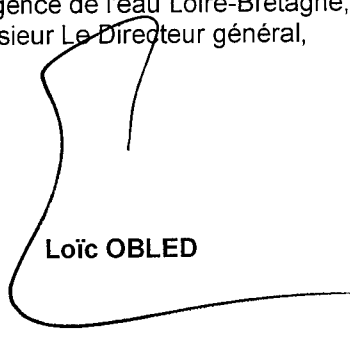
Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 15 pages et 3 annexes (10 pages)

A Orléans, le 11 juin 2025

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,



Loïc OBLED

Co-porteurs de l'accord de Territoire de la Bourbince

A, le Pour le SMi2B Monsieur le Président, Jean-Marc FRIZOT	A, le Pour la Communauté urbaine Creusot Montceau Monsieur le Président, David MARTI
---	--

Avec la participation :

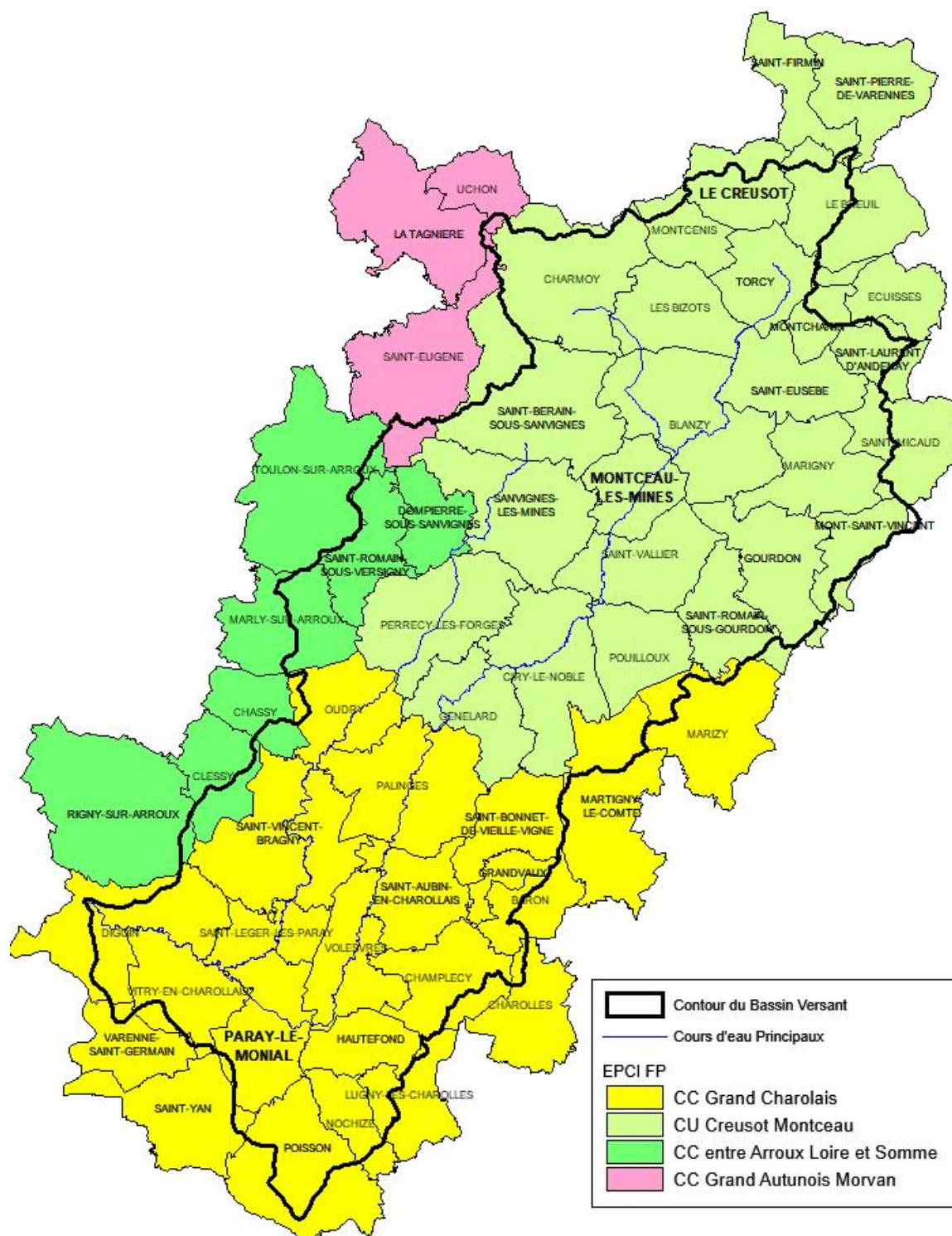
Partenaires de l'accord de Territoire de la Bourbince

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Signature</i>
Conseil régional de Bourgogne Franche Comte	Pour la Région Bourgogne Franche Comte, Madame la Présidente du Conseil Régional Marie-Guite DUFAY (ou son ou sa représentant-e)

<i>Partenaires techniques (à titre indicatif)</i>	<i>Signature</i>
Chambre départementale d'Agriculture 71	Pour la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire Monsieur ou Madame le/la Président(e) , (Prénom, Nom) (ou son ou sa représentant-e)
Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne	Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne Monsieur ou Madame le/la Président(e) , (Prénom, Nom) (ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire **Accord de Territoire Bourbince 2025-2027**

Carte du périmètre de la démarche territoriale



Etat des masses d'eau superficielles du
contrat territorial Bourbince

Délégation Allier-Loire amont

Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau, zone humide

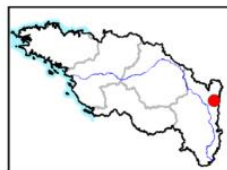
Surface totale : 877 km²

Linéaire de cours d'eau : 850 km

Surface en zone humide : 1754 ha

Nombre d'exploitations : 950

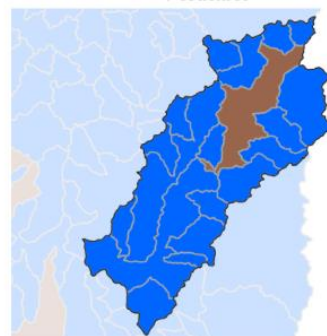
Surface agricole utile : 36000 ha



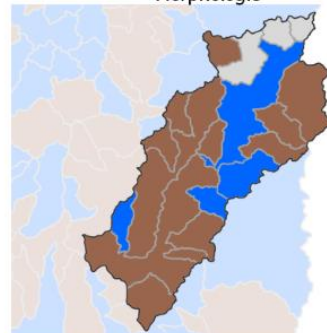
Nitrates



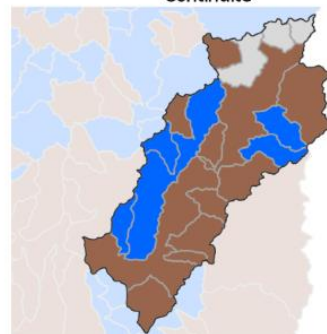
Pesticides



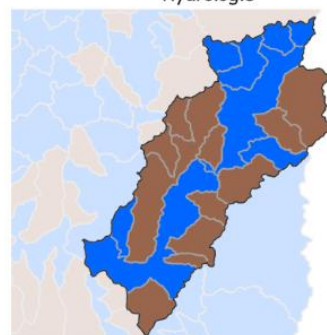
Morphologie



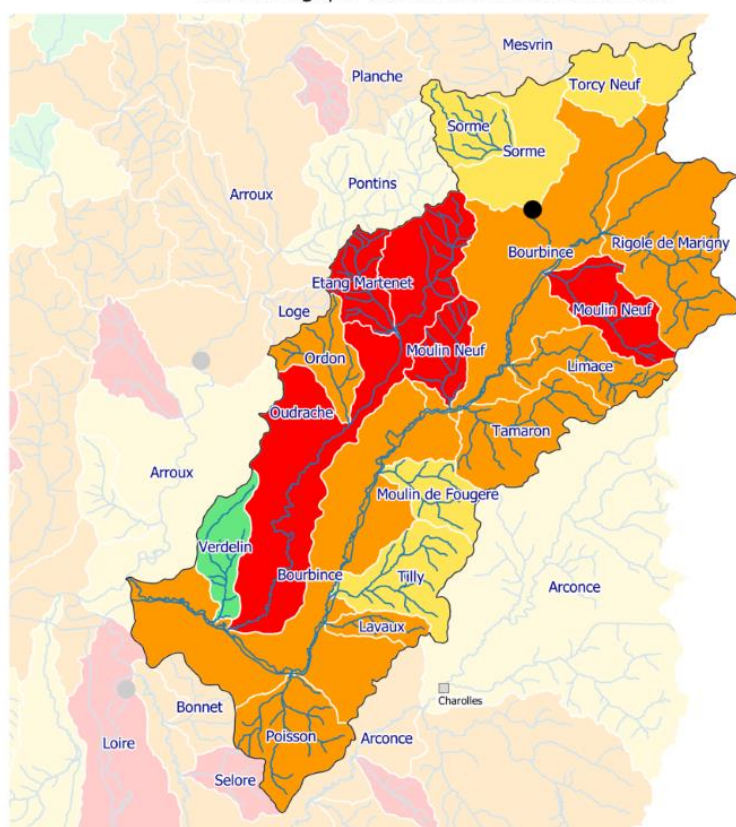
Continuité



Hydrologie



Etat écologique des masses d'eau de surface



0 7 14 km



état écologique

 très bon

bon

don
meyer

■ moyen

 médiocre

● captage prioritaire

pression significative

☒ oui

■ non

 non

 non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des
lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage
Loire-Bretagne 2011

0 20 40 km



ANNEXE 1 bis
Etat des lieux des Masses d'eau Cours d'eau et Plan d'eau de l'accord de territoire de la Bourbince

Code masse d'eau	Nom du cours d'eau	Etat Ecologique 2017	Paramètres déclassants	Pressions EdL2019 basées sur Etat des CE 2017						Objectif	Echéance atteinte objectif
				Macropolluants ponctuels	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Obstacle l'écoulement	Hydrologie		
FRGR 1529	Sorme	Moyen	IBD	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Bon état	2027
FRGR 1872	Tilly	Moyen	I2M2	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	OMS	2027
FRGR1891	Moulin De Fougère	Moyen	IPR	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	OMS	2027
FRGR 1919	Limace	Médiocre	IPR	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	Bon état	2027
FRGR 1918	Ordon	Médiocre	IPR, I2M2	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque	Bon état	2027
FRGR 1472	Lavaux	Médiocre	IPR	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	Bon état	2027
FRGR 0199	Bourbince Amont	Médiocre	IBD	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Bon potentiel	2027
FRGR 1908	Tamaron	Médiocre	IPR, Pt	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	OMS	2027
FRGR 1848	Poisson	Médiocre	I2M2, IPR	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	OMS	2027
FRGR 1946	Rigole De Marigny	Médiocre	IBD	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	OMS	2027
FRGR 0200	Bourbince Aval	Médiocre	IBD, I2M2	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Respect	OMS	2027
FRGR 1941	Moulin Neuf Rg	Mauvais	I2M2, NH4, Pt, IPR	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque	OMS	2027
FRGR 1945	Etang De Martenet	Mauvais	IBD, IPR	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	OMS	2027
FRGR 0204	Oudrache	Mauvais	IBD, I2M2	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque	Bon état	2027
FRGR 1915	Moulin Neuf Rd	Mauvais	IBD, I2M2, IBM	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Risque	OMS	2027
FRGR 1859	Verdelin	Bon	IPR, IBD, I2M2	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Bon état	2021
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'eau	Etat Ecologique 2017	Paramètres déclassants	Risque écologique	Risque chimique	Risque pollution	Risque nitrates	Risque pesticides	Risque Phosphore	Objectif	Echéance atteinte object
FRGL 135	Retenue Sorme	Moyen	IPLAC, HO3ma NH4 max	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Bon potentiel	2027
FRGL 137	Retenue Torcy Vieux	Moyen	IPLAC, NH4 ma Ptot	Risque	Respect	Risque	Respect	Respect	Risque	OMS	2027
FRGL 138	Retenue Torcy Neuf	Moyen	NH3 max, NH max	Risque	Respect	Risque	Risque	Respect	Respect	OMS	2027

ANNEXE 2 à l'accord de territoire Bourbince
Programmation financière globale des actions 2025-2027

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Maître d'ouvrage	Année 1	Année 2	Année 3	Total	AELB 2025	AELB 2026	AELB 2027	Total AELB maximal	Total RBFC
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 : Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	<i>Restaurer la fonctionnalité du lit mineur Protéger les berges</i>	<i>SMi2B</i>	751 900 €	471 900 €	1 161 500 €	2 385 300 €	375 950 €	235 950 €	580 750 €	1 192 650 €	375 570 €
			<i>CUCM</i>		120 000 €		120 000 €		60 000 €		60 000 €	36 000 €
		<i>Améliorer la libre circulations des espèces aquatiques, et favoriser un tranport naturel des sédiments</i>	<i>SMi2B</i>	95 000 €	180 000 €	185 000 €	460 000 €	38 500 €	126 000 €	126 500 €	291 000 €	111 000 €
			<i>CCGC</i>	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	630 000 €	
	A2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	<i>Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides</i>	<i>SMi2B</i>	12 500 €	32 000 €	100 000 €	144 500 €	8 750 €	22 400 €	70 000 €	101 150 €	14 450 €
			<i>CUCM</i>	40 000 €	220 000 €	70 000 €	330 000 €	20 000 €	124 000 €	35 000 €	179 000 €	43 000 €
	A3 : Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	<i>Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides</i>	<i>SMi2B</i>		57 000 €		57 000 €		35 900 €		35 900 €	5 700 €
			<i>FDC 71</i>	29 500 €	29 500 €	29 500 €	88 500 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	56 250 €	8 850 €
Enjeu D : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	D1 : Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	<i>Limitation des transferts, épuration, effet tampon, soutien d'étiage, Atténuation des effets du dérèglement climatique</i>	<i>CUCM</i>	110 000 €	40 000 €	40 000 €	190 000 €	56 000 €	21 000 €	21 000 €	98 000 €	6 000 €
		<i>Favoriser l'infiltration</i>	<i>CUCM</i>		160 000 €		160 000 €		80 000 €		80 000 €	48 000 €
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	G1 : Développer la connaissance pour éclairer les choix	<i>Développer les connaissances Acquérir de la donnée sur le territoire</i>	<i>SMi2B</i>	89 000 €	299 000 €	9 000 €	397 000 €	27 000 €	161 500 €	4 500 €	193 000 €	107 100 €
			<i>CUCM</i>	35 000 €	20 000 €	35 000 €	90 000 €			7 500 €	7 500 €	
	G2 : Sensibilier informer pour mieux mobiliser	<i>Communication</i>	<i>SMi2B</i>	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	32 400 €	9 000 €
		<i>Animation - sensibiisation</i>	<i>CPIE</i>	9 725 €	9 725 €	9 725 €	29 176 €	4 863 €	4 863 €	4 863 €	14 588 €	
			<i>SMi2B</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	
	G4 : Mettre en œuvre les stratégies de territoire	<i>Animer l'accord territorial</i>	<i>SMi2B</i>	209 000 €	209 000 €	219 000 €	637 000 €	125 400 €	125 400 €	130 400 €	381 200 €	120 000 €
			<i>CUCM</i>	18 371 €	30 000 €	30 000 €	78 371 €	11 023 €	18 000 €	18 000 €	47 023 €	
				1 722 996 €	2 201 125 €	2 211 725 €	6 135 847 €	909 536 €	1 257 063 €	1 240 563 €	3 407 161 €	884 670 €

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2 bis à l'accord de territoire Bourbince
Programmation financière détaillée des actions 2025-2027

Pour la Région Bourgogne Franche Comté
Modalités d'intervention

La Région Bourgogne Franche Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'accord de territoire Bourbince 2025-2027 dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2021-2027.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Il devra aussi prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la répartition des usages de l'eau.
Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau, par exemple au travers d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Un suivi des assocs sera à réaliser annuellement afin d'affiner la pertinence des actions.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Départementaux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Maître d'ouvrage	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats 2025	Objectifs techniques de résultats 2026	Objectifs techniques de résultats 2027	Objectifs techniques de résultats à 3 ans (id. cible à 3 ans)	Année de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Total	AELB 2025	AELB 2026	AELB 2027	Total AELB maximal	Total RBFC
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 : Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur Protéger les berges	A1.1 : Restauration morphologique de la Limace	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens		11 000 ml de cours d'eau mis en défens		11 000 ml de cours d'eau mis en défens	2	0 €	313 400 €	0 €	313 400 €	0 €	156 700 €	0 €	156 700 €	30 000 €
			A1.2 : Restauration morphologique du Moulin Neuf	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens		5 000 ml de cours d'eau mis en défens		5 000 ml de cours d'eau mis en défens	2	0 €	158 500 €	0 €	158 500 €	0 €	79 250 €	0 €	79 250 €	30 000 €
			A1.3 : Restauration morphologique de l'Ordon	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens			5 800 ml de cours d'eau mis en défens	5 800 ml de cours d'eau mis en défens	3	0 €	0 €	211 100 €	211 100 €	0 €	0 €	105 550 €	105 550 €	30 000 €
			A1.4 : Restauration morphologique du Lavaux	SMi2B	ml de cours d'eau restauré par mis en défens			3 900 ml de cours d'eau mis en défens	3 900 ml de cours d'eau mis en défens	3	0 €	0 €	160 400 €	160 400 €	0 €	0 €	80 200 €	80 200 €	30 000 €
			A1.5 : Restauration morphologique de la Sorme	SMi2B / CUCM	ml de cours d'eau restauré par mis en défens	16 000 ml de cours d'eau mis en défens		16 000 ml de cours d'eau mis en défens	32 000 ml de cours d'eau mis en défens	1-3	751 900 €	0 €	790 000 €	1 541 900 €	375 950 €	0 €	395 000 €	770 950 €	255 570 €
			A1.6 : Etude Renaturation Queue de Charmoy et affluent	CUCM	Réalisation animation foncière, réalisation de l'étude		Animation foncière 20ha, réalisation de l'étude		Animation foncière 20ha, réalisation de l'étude	2	0 €	120 000 €	0 €	120 000 €	0 €	60 000 €	0 €	60 000 €	36 000 €
		Améliorer la libre circulations des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	A1.7 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur le Taron	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables	1			Réalisation OH60	1	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	10 500 €	0 €	0 €	10 500 €	1 500 €
			A1.8 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur la Sorme	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables		1		Réalisation OH18	2	0 €	80 000 €	0 €	80 000 €	0 €	56 000 €	0 €	56 000 €	24 000 €
			A1.9 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur le Moulin de Fougère	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables			1	Réalisation OH65	3	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	14 000 €	14 000 €	2 000 €

			A1.10 : Restauration continuité écologique des ouvrages sur le Lavaux	SMi2B	Nb d'ouvrages rendus franchissables		2		Réalisation OH74,75	2	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	70 000 €	0 €	70 000 €	10 000 €
			A1.11 : Etude avant-projet restauration continuité écologique sur les ouvrages VNF	SMi2B	Nb étude	1			Réalisation étude AVP sur OH 12, 47 et 70	1	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €	28 000 €	0 €	0 €	28 000 €	24 000 €
			A1.12 : Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages d'art	SMi2B/CCLG C	Nb d'ouvrages rendus franchissables	3	3	3	Restauration continuité écologique sur 9 ouvrages d'art	1-2-3	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	630 000 €	0 €
			A1.13 : Réaménagement plans d'eau / étangs	SMi2B	Nb plan d'eau acquis Réalisation travaux d'aménagement			1	Acquisition 1 plan d'eau, aménagement de l'étang	3	0 €	0 €	165 000 €	165 000 €	0 €	0 €	112 500 €	112 500 €	49 500 €
	A2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	A2.1 : Inventaire des milieux humides	SMi2B/CUCM	Nb inventaire Surface inventoriée	1 63 Ha	1		2 Etudes réalisées 63 Ha Inventoriés	1-2	12 500 €	70 000 €	0 €	82 500 €	8 750 €	49 000 €	0 €	57 750 €	8 250 €
			A2.2 : AAC Sorme - Inventaire des milieux humides/drainages	CUCM	Nb inventaire Surface inventoriée		1 4000 Ha		Etude réalisée 4 000 ha inventoriés	2	0 €	80 000 €	0 €	80 000 €	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €
			A2.3 : AAC Sorme - Mise en défens des zones humides	CUCM	Superficie de ZH restaurée par mise en défens (ha)	5 ha	10 ha	15 ha	30 ha de ZH mise en défens	1-2-3	20 000 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €	10 000 €	25 000 €	25 000 €	60 000 €	36 000 €
			A2.4 : Acquisition, restauration et gestion de zones humides	SMi2B	Superficie de ZH acquises		10 ha	20 ha	30 ha de ZH acquises 30 000 € de travaux réalisés	2-3	0 €	32 000 €	100 000 €	132 000 €	0 €	22 400 €	70 000 €	92 400 €	13 200 €
			A2.5 : Acquisitions ZH AAC Sorme	CUCM	Superficie de ZH acquises	5 ha	10 ha	10 ha	25 ha de ZH acquises	1-2-3	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	0 €
	A3 : Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides	A3.1 : Restauration de mares SMi2B	SMi2B	Nombre de mares ou restaurées		10		10 restaurations de mares	2	0 €	57 000 €	0 €	57 000 €	0 €	35 900 €	0 €	35 900 €	5 700 €
			A3.2 : Restauration de mares FDC71	FDC 71	Nombre de mares ou restaurées	5	5	5	15 restaurations de mares	1-2-3	29 500 €	29 500 €	29 500 €	88 500 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	56 250 €	8 850 €
Enjeu D : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	D1 : Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Limitation des transferts, épuration, effet tampon, soutien d'étiage, Atténuation des effets du dérèglement climatique	D1.1 : AAC Sorme - Diagnostics d'exploitations agricoles	CUCM	Nb diagnostics réalisés		5	5	10 diagnostics	2-3	10 000 €	40 000 €	40 000 €	90 000 €	6 000 €	21 000 €	21 000 €	48 000 €	6 000 €
			D1.2 : AAC Sorme - Dispositifs agro-environnementaux	CUCM	Surfaces et nombre d'agriculteurs engagés					2-3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			D1.3 : Lac Sorme - Restauration hydromorphologique des berges	CUCM	Mètre linéaire de berges restaurées	100 ml de berge restaurées			100 ml de berge restaurées	1	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Favoriser l'infiltration	D1.4 : AAC Sorme - Actions "bocage"	CUCM	Mètre linéaire de haies plantées ou restaurées		5 000 ml de plantation de haies		5 000 ml de plantation de haies	2	0 €	160 000 €	0 €	160 000 €	0 €	80 000 €	0 €	80 000 €	48 000 €
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires	G1 : Développer la connaissance pour éclairer les choix	Développer les connaissances Acquérir de la	G1.1 : Plan de gestion stratégique des zones humides	SMi2B	Nb de plan de gestion		1		1 étude	2	0 €	80 000 €	0 €	80 000 €	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €	24 000 €
			G1.2 : Etude de vulnérabilité	SMi2B	Nb étude		1		Etude réalisée	2	0 €	150 000 €	0 €	150 000 €	0 €	75 000 €	0 €	75 000 €	45 000 €

et la mise en place d'une gouvernance locale	G2 : Sensibilisation, informer pour mieux Mobiliser	donnée sur le territoire Communication	"quantité" et "ruissellement"																
			G1.3 : Dialogue Territorial Bourbince	SMi2B	Nb de copil	4	4		8 copils	2	0 €	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	42 000 €	0 €	42 000 €	6 000 €
			G1.4 : Suivi qualité Sorme	CUCM	Nb de station, type de paramètre Nombre de suivi annuel station Sorme réalisation étude bathymétrique réalisation bilan qualité triennal	1 suivi annuel station Sorme	1 suivi annuel station Sorme étude bathymétrique	1 suivi annuel station Sorme 1 bilan triennal	5 stations de suivi 3 suivis annuel station Sorme réalisation étude bathymétrique bilan qualité triennal	1-2-3	35 000 €	20 000 €	35 000 €	90 000 €	0 €	0 €	7 500 €	7 500 €	0 €
			G1.5 : Suivi espèces	SMi2B	Nb de suivis d'espèces patrimoniales	1	2	2	Réalisation de 5 suivis	1-2-3	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	13 500 €	8 100 €
			G1.6 : Suivi morphologique	SMi2B	Nombre de sondes acquises Mise en place protocole d'installation	protocole + acquisition	suivi multiparamètre de 2 cours d'eau (amont et aval travaux)	suivi multiparamètre de 2 cours d'eau (amont et aval travaux) rapport bilan, évaluation des travaux	5 sondes piézométriques et 5 sondes multiparamètres installation 5 points de mesure Rapport de bilan des 3 années de suivis, évaluation des travaux ciblés et conclusions	1	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €	22 500 €	0 €	0 €	22 500 €	24 000 €
			G2.1 : Communication Accord de Territoire	SMi2B	Nb d'édition parue	1	1	1	3 éditions du journal	1-2-3	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	32 400 €	9 000 €
	G4 : Mettre en œuvre les stratégies de territoire G4 : Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Animation - Sensibilisation	G2.2 : Animation, sensibilisation sur la préservation des zones humides	CPIE	Nb d'animation Type de thème d'animation Nb par public cible	2	2	2	6 animations Rôle des ZH (2), Les espèces inféodées (2), Les mares (2) Grand Public et Elus	1-2-3	3 059 €	3 059 €	3 059 €	9 176 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	4 588 €	0 €
			G2.3 : Sensibilisation des scolaires	CPIE	Nb d'animation des scolaires	10	10	10	30 animations	1-2-3	6 667 €	6 667 €	6 667 €	20 000 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	10 000 €	0 €
			G2.4 : Animation thématique	SMi2B	Nb d'animation Nb de thématique	5	5	5	15 animations Fresque du climat, exposition cycle de l'eau	1-2-3	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	0 €
			G2.5 : Journées Rivières propres	SMi2B	Suivi et assistance à la réalisation de l'action	1	1	1	3 réalisations	1-2-3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Animation - Communication Animer l'accord territorial	G2.6 : Sensibilisation des élus	SMi2B	Nb d'animation Nb de thématique	7	7	7	21 animations Inondation, Zones humides, Changement climatique, divers	1-2-3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			G4.0 : Etude Bilan	SMi2B	Nbre de bilans	1	1	2	3 bilans annuel 1 bilan Accord de territoire	1-2-3	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €
			G4.1 : Animateur général + secrétaire	SMi2B	Nbre d'ETP nbre de COPIL Nb de	1,5 1 copil	1,5 1 copil	1,5 1 copil	1,5 ETP 3 copil commissions	1-2-3	109 000 €	109 000 €	109 000 €	327 000 €	65 400 €	65 400 €	65 400 €	196 200 €	60 000 €

					commissions thématique				accord de territoire										
			G4.2 : Technicien rivière	SMi2B	Nbre d'ETP nbre de COPIL Nbre de commissions thématique	1 2 copil	1 2 copil	1 2 copil	1 ETP 3 copil commissions agricole et pêche	1-2-3	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	30 000 €
			G4.3 : Technicien Zones-humides - Changement climatique	SMi2B	Nbre d'ETP nbre de COPIL Nbre de commissions thématique	1 2 copil	1 2 copil	1 2 copil	1 ETP 3 copil commissions changement climatique et biodiversité	1-2-3	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	30 000 €
			G4.4 : Cellule d'animation AAC Sorme	CUCM	Nbre d'ETP Nbre d'exploitants rencontrés	0,3 36	0,5 36	0,5 36	0,5 ETP 36	1-2-3	18 371 €	30 000 €	30 000 €	78 371 €	11 023 €	18 000 €	18 000 €	47 023 €	0 €
										Total	1 722 996 €	2 201 125 €	2 211 725 €	6 135 847 €	909 535 €	1 257 063 €	1 240 563 €	3 407 161 €	884 670 €

² La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire Bourbince

Modèle de programmation financière actualisée

[à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en oeuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)		Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévision- nel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Montants de cofinancements
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 €	 €	 €	 €	 €
	A2										
B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										
	...										

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED